

SÉANCE DU 19 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf août à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Paul CHEZE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Marie YOX, Jean-Yves ROQUES, Eliane DOZOLME, Lucien COELHO, Ginette VALLARD

ABSENTS ayant donné procuration : Yannick CHARRIER à Thierry GOYON

Secrétaire de séance : Ginette VALLARD

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29.07.2019

VOTES *Pour 10* *Contre 0* *Abstention 0*

01 LOCATION DE L'APPARTEMENT A – CÔTÉ EST

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement A (T4 du 1er étage de la Mairie, côté est) est vacant depuis le 15 mai 2019. Il présente au Conseil Municipal un dossier de demande de location récemment déposé en Mairie.

Les ressources du demandeur sont inférieures aux plafonds de ressources prévus à l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation pour l'attribution de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'appartement A (Côté Est) à compter du 1^{er} septembre 2019 et autorise le Maire à signer le bail.

Les principales conditions de location sont les suivantes :

Loyer mensuel : 380,00 €

Provision mensuelle pour charges : de 20 € correspondant aux dépenses de consommation d'eau et de collecte des ordures ménagères. Une régularisation sera faite annuellement. Si nécessaire, une révision de cette provision mensuelle sur charges sera effectuée suite à la régularisation annuelle.

Dépôt de garantie : égal à 1 mois de loyer et payable à la remise des clés

Révision du loyer : loyer révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 2nd trimestre 2019, égal à 129,72.

VOTES *Pour 10* *Contre 0* *Abstention 0*

Réception en Sous-Préfecture le 23/08/2019

02 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2022

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CnAf) ;

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) et de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM), de signer une Convention Territoriale Globale (CTG),

La CTG est un nouvel outil contractuel porté par la CAF qui a pour objet de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Le plan d'actions, annexé à cette convention, a été élaboré suite :

- À une étude d'opportunité sur la création d'un Centre Social ou d'un Etablissement de Vie Sociale (EVS)

- Au diagnostic réalisé sur la politique petite enfance, enfance et jeunesse du territoire et qui a associé le plus largement possible les usagers et les professionnels des secteurs concernés dont les principaux partenaires de la Communauté de Communes.

Il propose 5 axes de développement pour la période 2019-2022 :

Axe 1 : diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire

Axe 2 : une offre de loisirs ancrée dans son territoire

Axe 3 : développer et élargir l'offre en direction des adolescents

Axe 4 : l'accompagnement à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté

Axe 5 : l'animation de la vie sociale

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la Convention Territoriale Globale 2019-2022
- d'approuver le plan d'actions 2019-2022
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 23/08/2019

03 MOTION CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR ENEDIS

Monsieur le Maire expose :

Le déploiement individuel des compteurs communicants Linky a été entamé à l'échelle nationale au mois de décembre 2015 par la société ENEDIS et ses sous-traitants, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Sainte-Agathe est prévu au mois de septembre 2019.

Certains saintagathois ont exprimé diverses inquiétudes quant à l'installation prochaine des compteurs Linky à leur domicile. D'autres administrés ont clairement formulé leur refus motivé de la pose d'un compteur Linky chez eux, par l'envoi d'un courrier à ENEDIS dont copie a été transmise en Mairie.

Considérant que les communes ne sont pas compétentes pour répondre aux inquiétudes exprimées par leurs administrés concernant la pose des compteurs Linky,

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent juridiquement pas faire obstacle au déploiement des compteurs Linky,

Considérant que la commune de Sainte-Agathe souhaite prendre en considération les interpellations de ses administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à ENEDIS :

- de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété
- de proscrire toute forme de menace et/ou d'intimidation lors du déploiement des compteurs Linky sur Sainte-Agathe
- de s'assurer que les sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation des compteurs Linky sur la commune, respectent ces principes

La présente délibération annule et remplace la délibération référencée 28.06.2019-04 du 28 juin 2019.

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 23/08/2019

04 QUESTIONS DIVERSES

- **Signalement d'un problème sur le réseau aérien France Télécom / Orange entre La Chassagne et Raynaud**

Monsieur Jean-Yves ROQUES informe l'assemblée avoir constaté, entre les villages de La Chassagne et Raynaud, une branche présente en suspens sur un câble France Télécom / Orange et signale également que tout le long du chemin, les câbles sont pratiquement tous détendus. Il demande si un signalement pourrait être effectué par la Mairie auprès d'Orange. Monsieur le Maire répond que la Mairie a déjà informé les services d'Orange de ces problèmes, à plusieurs reprises, mais malheureusement tant qu'il n'y a pas d'urgence signalée, les techniciens ne se déplacent pas. Le problème est récurrent et concerne malheureusement tout le territoire communal.

FIN DE SÉANCE : 19H45